



FESTIVAL NATIONAL INTERFINANCES DE THEATRE

RÈGLEMENT

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La fédération des Associations Touristiques Sportives et Culturelles des Administrations Financières (ATSCAF) organise, en collaboration avec une association locale, un festival interfinances de théâtre ouvert à tous ses adhérents, acteurs (trices) amateurs (trices).

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent concourir, les adhérents de l'ATSCAF, à jour de leur cotisation au moment de l'inscription et membres d'une troupe de théâtre d'une association.

La participation est payante et l'inscription obligatoire.

Pour participer, les adhérents doivent remplir un bulletin d'inscription à télécharger sur <https://portail.atscaf.fr/culture/> et le renvoyer par mail à atscaf-culture@finances.gouv.fr.

Article 3 – DATES DU FESTIVAL

Le festival aura lieu du 22 au 25 octobre 2020.

Article 4 – PRESENTATION DU FESTIVAL

Il se déroule du jeudi après-midi au dimanche après le déjeuner.

Les troupes de théâtre se produisent entre elles. La représentation de chaque compagnie est limitée à 1 heure.

Chaque compagnie devra s'inscrire dans un programme afin de bénéficier d'un créneau horaire de passage.

Article 5 – OBLIGATIONS POUR LES TROUPES DE THEATRE

Chaque troupe doit être à jour des droits d'auteur et autorisations inhérents à sa prestation (SACD).

Dans la mesure du possible, chaque troupe devra amener ses décors, accessoires et costumes et les assurer. Toutefois, l'association locale organisatrice pourra éventuellement compléter ses fournitures sous réserve d'accord préalable.

Article 6 – LES TARIFS

Le tarif comprend l'hébergement en pension complète par personne. Un tarif est appliqué aux actifs ou retraités des ministères économique ou financier et un autre pour les actifs ou retraités pour les non financiers.

Article 6 – INFORMATIQUE, LIBERTES ET RGPD

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique , aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD), les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement au secteur de culturel d'ATSCAF et en aucun cas communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces information.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce festival implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury.

Article 8 – RESERVE

La Fédération se réserve le droit d'annuler le festival si le nombre d'inscrits n'était pas suffisant.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent festival devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'accompagnateurs en fonction des capacités d'hébergement, priorité étant donnée aux participants.

Luc DENIS

Président de l'ATSCAF Fédérale